

Conseil d'Administration du 29 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

D 20/2026

**Exercice 2026
Bons d'achat
pour les agents en
chantier d'insertion**

**Nombre
d'administrateurs :**

En exercice : 17

Présents : 10

Absents : 3

Excusés-représentés : 4

Votants : 14

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur GOSSET, Vice-Président du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 juin, soit trois jours auparavant.

Administrateurs en exercice

Etaient présents :

Francis GOSSET, Jean-Pierre LAVIEVILLE, Christophe KINDT, Christelle ROGGE, Thomas FABRE, Marilyne DESEILLE, Christiane CLERET, Delphine MONNIER, Renée CHASSARD, Isabelle GALLET

Etaient absent ayant donné procuration :

Dorothee LENGAIN à Francis GOSSET,
Marie VENET à Christophe KINDT
Denise DE TEMMERMAN à Renée CHASSARD
Elena VANDERHAEGEN à Isabelle GALLET

Etaient absents :

Cyprien RICHER, Président du CCAS, Frédérique BRILLOT, Catherine BRABANT

Monsieur Christophe KINDT a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Francis GOSSET, Vice-Président :

Dans le cadre de sa politique sociale, le CCAS distribue à la rentrée scolaire et en fin d'année à l'occasion des fêtes de fin d'année, aux agents en chantier d'insertion, des chèques cadeaux.

Les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés dans certains cas sont par principe soumis aux cotisations de Sécurité sociale, s'agissant au sens strict, d'un avantage attribué par l'employeur « en contrepartie ou à l'occasion du travail ».

Toutefois, l'Urssaf admet en application de tolérances ministérielles que, sous certaines conditions, ce type d'avantage soit exonéré du paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale.

Ainsi, lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (200 € pour 2026), ce montant est non assujetti aux cotisations de Sécurité sociale.

L'attribution du bon d'achat portera sur les événements suivants :

Le Président, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

- Noël pour les salariés présents au 1er décembre de l'année : 50 € / salarié,
- Noël des enfants des salariés présents au 1er décembre de l'année, jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile : 40 €/enfant,
- La rentrée scolaire pour les agents en chantier d'insertion ayant des enfants, à charge, et âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve de la justification du suivi de scolarité) pour les agents en chantiers d'insertion présents au 1er septembre : 30 €/enfant scolarisé.

Par « rentrée scolaire », il faut entendre toute rentrée de début d'année scolaire, universitaire... peu importe la nature de l'établissement : établissement scolaire, lycée professionnel, centre d'apprentissage...

Le salarié devra justifier :

- De la présentation d'un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans,
- De la présentation du livret de famille ou d'un justificatif de la CAF.

Les crédits sont prévus au Budget.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VOTE

L'attribution de bons d'achat pour l'année 2026 pour les agents en chantier d'insertion du CCAS pour la rentrée scolaire de septembre 2026 et Noël 2026 ;

AUTORISE

Monsieur Le Président à signer tout document concernant cette délibération.

DIT

Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président du CCAS
Et par délégation de signature
Le Vice-Président

Le secrétaire de séance,

Cyprien RICHER



Christophe KINDT